



République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 31/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE*

Présents : 7

**Présents :** Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Vera BLAGÉVA

**Secrétaire de séance:** Christophe SALVAT

### Objet: Délégués à la Commission communale d'ouverture des plis - DE\_2024\_06

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 2 membres suppléants, en remplacement de Mme POLET Bénédicte et de Mme GAMBUS Béatrice qui ont démissionné, pour siéger au sein de la commission communale d'ouverture des plis et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Le membre suppléant : BOUSQUET Patrice  
HUGEL Aurore  
BLAGÉVA Vera  
HUGEL Ferdinand

6 voix pour  
5 voix pour  
2 voix pour  
1 voix pour

M. BOUSQUET Patrice et Mme HUGEL Aurore membres suppléants ayant obtenus la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'ouverture des plis.

PREFECTURE DE L'AUDE

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

011-211100102-20240209-DE\_2024\_06-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_